

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-03-04 3c

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le QUATRE MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Gilbert GIMBERNAT, Sandrine MAZARS, Pascale GENIEIS TORAL, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Marie SANCHEZ RUIZ, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Patrick HOULES, Stéphane MINCHE.

Procurations :

*Catherine CORBIER donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Laure GODEFROY donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-José DE LA ROSA donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO.*

Objet : Alignement av. de la Méditerranée : vente Cts GINER, SCI FARO /Commune de Vias

Le Conseil Municipal est informé que l'Avenue de la Méditerranée est un axe structurant de Vias Plage. Cette zone plus commerciale constitue le centre de Vias Plage car elle est très fréquentée par les piétons.

En conséquence, une étude a été demandée au Cabinet GAXIEU afin de proposer un projet de requalification cohérent sur la voie susvisée.

Le projet qui a été réalisé dans sa première phase fait état d'une chaussée à sens unique, avec élargissement des voies piétonnes, le tout dans une emprise de 15 m.

Pour cela, un alignement a été délivré le 15 décembre 2017 sur les parcelles cadastrées section AY n° 77, 117, et 193 situées en bordure de l'Avenue, propriété des consorts GINER, de la SCI FARO conformément au plan d'alignement dressé par le cabinet Bbass le 20 juin 2017.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

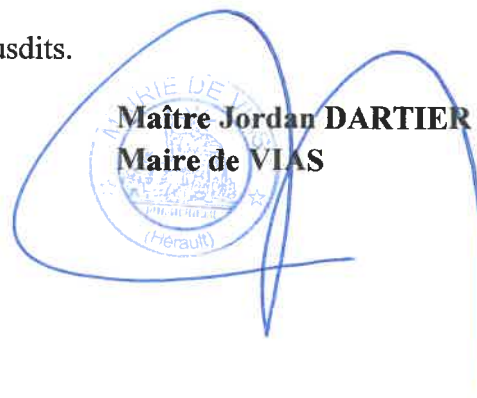
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,
VU le projet d'aménagement dressé par le Cabinet GAXIEU,
VU le Plan de Référence de Vias Plage établi par le cabinet ELAN et annexé au Plan Local d'Urbanisme,
VU l'emplacement réservé n° 26 concernant l'aménagement de l'avenue de la méditerranée,
VU le plan d'alignement dressé le 20 juin 2017 par le cabinet Bbass,
VU l'arrêté d'alignement n° 2017-555 délivré le 15 décembre 2017
VU l'avis du Domaine en date du 19 février 2018 à 18 € le m2,
VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 février 2019,
VU la Commission des Finances en date du 14 février 2019.

DELIBERE

Et par vote à main levées, à la majorité (23 Pour, 1 Contre, 5 Abstentions)

- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts GINER et à la SCI FARO des parcelles nouvellement cadastrées section AY n° 203, 199 et 214 pour une superficie totale de 84 m² au prix de 1 512 € dans le cadre de l'alignement de l'avenue de la Méditerranée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.


Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
affiché le :

11 MARS 2019

PLAN COTE DP n°10

ECHELLE : 1/ 500



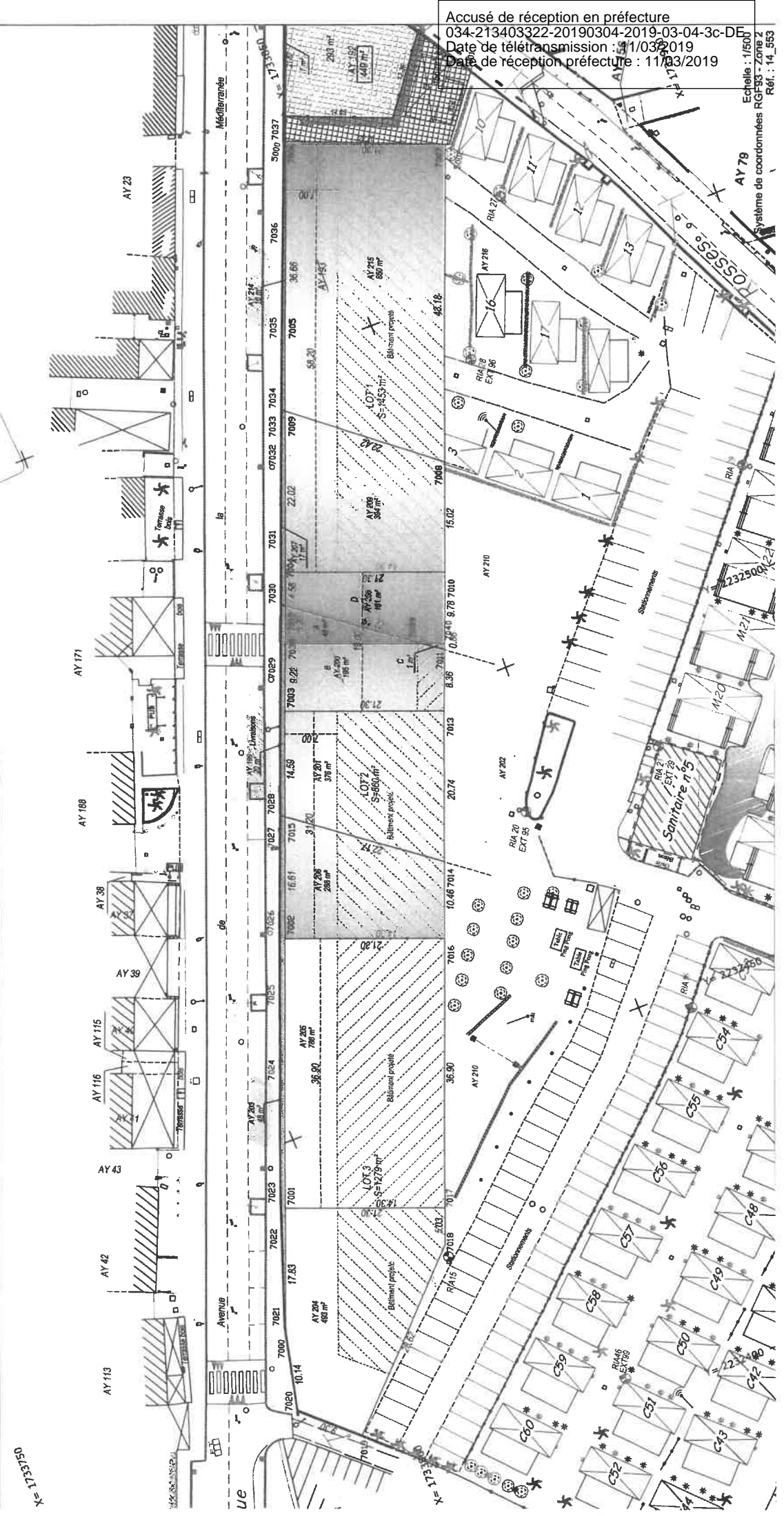
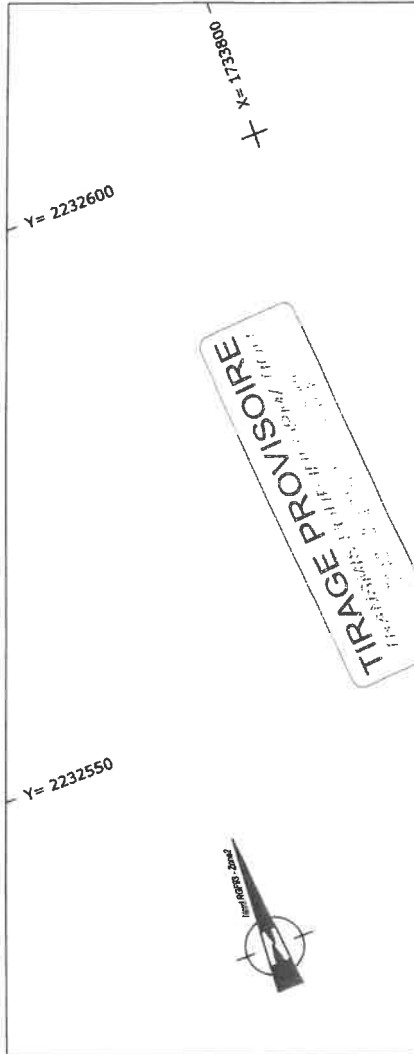
Successeur du Cabinet MAZAS
 Selart de Géomètres Experts Incartels D.P.L.G.
 3, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

MODIFICATIONS
 DATE : Novembre 2015 Relevé topographique
 11/10/2017 Etablissement du plan de division
 06/03/2018 Numérotation cadastrale

REALISATION
 LBY GNT LBY CIN

CONTROLE
 LBY CIN

TIRAGE PROVISOIRE
 N°14_553 DP n°10



Accusé de réception en préfecture
 034-213403322-20190304-2019-03-04-3c-DF
 Date de télétransmission : 11/03/2019
 Date de réception préfecture : 11/03/2019

Echelle : 1/500
 Système de coordonnées RGF93 - Zone 2
 Rgf. : 14_553